

# Avis de procédure de sélection préalable

## Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester ».

### I. Contexte

La Commune d'Asnières-sur-Seine organise, tous les ans, diverses animations durant les festivités de Noël, en plein cœur du centre-ville, sur le parvis de la mairie qui sera décoré pour l'occasion jusqu'au 8 janvier inclus. Ces festivités se situent à proximité immédiate des transports en commun, notamment de la gare d'Asnières-sur-Seine, et d'un parc-relais. L'évènement est ouvert à un large public et attire de nombreuses familles dans une ambiance conviviale.

Un marché de Noël avec exposants aura lieu du 09 au 11 décembre 2022 inclus.

### II. Objet de l'avis

#### Espaces de restauration durant les festivités de Noël

Dans le cadre des festivités de Noël, la Commune d'Asnières sur Seine met à disposition quatre emplacements pour des activités de restauration en lieu ouvert. Ces espaces, définis ci-dessous, sont identifiés sur le plan ci-annexé.

- 2 espaces Food trucks « de Noël » (numéros A et C sur la plan annexé)
- 1 espace pour un marchand de marrons chauds (numéro D sur le plan annexé).
- 1 espace pour un marchand de confiseries (numéro B sur la plan annexé).

L'offre de restauration devra être disponible pendant le marché de Noël, qui aura lieu du vendredi 9 décembre 2022 à 10h au dimanche 11 décembre à 20h, ainsi que les mercredis samedis et dimanches jusqu'au mercredi 21 décembre inclus.

### III. Descriptif de l'offre de restauration souhaitée par la Ville

L'offre de restauration devra être adaptée au caractère festif de l'évènement et suffisamment variée.

Une offre de boissons de groupe 1 et de groupe 3 pourra être proposée. Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique, l'autorisation permettant aux Food-trucks et aux stands de servir des boissons de groupe 3 est délivrée par l'autorité municipale. Cette dernière prend un arrêté au plus tard 5 jours avant le début de l'occupation.

### IV. Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront retenus en fonction des critères suivants (notés sur 10) :

- **Qualité des produits de bouche proposés qui devront être en lien avec le caractère festif de l'évènement (noté sur 5)**
- **Présentation soignée et aspect festif de l'espace de restauration (une décoration spéciale Noël doit être intégrée) (noté sur 3)**
- **Savoir-faire et expérience du candidat (noté sur 1)**
- **Respect des normes sanitaires et d'hygiène en vigueur (noté sur 1)**

## V. Règlement de l'occupation du domaine et tarification des attractions

### A) Redevance d'occupation du domaine public

**Food trucks, marrons chauds et stand de confiserie :** La tarification sera adaptée à la superficie nécessaire au prestataire (27 € par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15m<sup>2</sup> + 4€ par m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 15m<sup>2</sup>).

**L'occupant s'acquittera du paiement total de la redevance le 09 décembre 2022 au plus tard.**

### B) Conditions d'occupation

Sur demande écrite de l'occupant, la Ville d'Asnières sur Seine pourra mettre à disposition, les alimentations électriques nécessaires aux équipements du titulaire ainsi que des tables et des chaises.

L'éclairage ainsi qu'un point d'eau seront également pris en charge par la Ville.

Si le matériel fourni par la Ville ne convient pas, le prestataire dispose de la possibilité d'utiliser son propre matériel (chalet, tables, chaises etc...). Le prestataire devra le préciser par écrit le 5 décembre au plus tard à la Direction des manifestations municipales et délivrer un état précis du matériel dont il disposera.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville d'Asnières-sur-Seine, en présence du titulaire, lors de la livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'occupation. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier de prêt qui aurait été dégradé et à prendre à sa charge les coûts de remise en état.

Le prestataire veille à la décoration intérieure adéquate de l'espace de restauration occupé. Un fond sonore adapté pourra être diffusé, les droits SACEM seront à la charge de l'occupant.

Le prestataire pourra s'installer dès le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 10h, les espaces de restauration devant être ouverts au public dès 10h le vendredi 09 décembre 2022.

Le titulaire devra prendre en charge la gestion totale de l'espace occupé incluant l'offre de restauration et le service. L'occupant s'assure du rangement et du nettoyage, effectué chaque soir au plus tard jusqu'à minuit, de l'espace occupé.

Le titulaire devra apporter son propre matériel de réfrigération, et prendra en charge la gestion des ustensiles de cuisine (couverts, verres, serviette...) utilisé par le public.

Les horaires de service pourront être effectués en continu de 11h à 20h. (installation à partir de 8h30).

La réglementation sanitaire liée à l'exploitation des différents espaces devra être scrupuleusement respectée par les occupants.

Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces et justificatifs ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature:

- Indication du numéro de l'emplacement souhaité (numéro A, B, C ou D)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (certificat HACCP)
- Certificat d'immatriculation et photographie du camion de vente le cas échéant
- Le descriptif de la présentation des produits et de la décoration proposée, avec visuels du stand à l'appui
- Copie de la pièce d'identité du candidat
- Une liste précise des besoins en électricité
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- La Carte des produits qui seront proposés pendant l'occupation et les tarifs qui seront effectivement appliqués

La Commune d'Asnières-sur-Seine peut décider à tout moment la résiliation du titre d'occupation lorsqu'elle est justifiée par un cas de force majeure ou par une crise sanitaire telle que celle provoquée par l'épidémie de Covid-19 rendant l'exécution du titre délivré impossible. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée, le cas échéant au *pro rata* de la durée effective de l'occupation du domaine public.

## VI. Modalités d'envoi des candidatures

Toutes les candidatures doivent être adressées à la *Direction des manifestations municipales* 12 bis Rue des parisiens - 92600 Asnières sur Seine ou par courriel à [manif@mairieasnières.fr](mailto:manif@mairieasnières.fr).

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Si vous désirez recevoir des renseignements, veuillez-vous adresser au service des manifestations municipales, 12,bis rue des parisiens - 92600 Asnières-sur-Seine ou [manif@mairieasnières.fr](mailto:manif@mairieasnières.fr) ou téléphoner au 01 41 11 15 66.

Date limite de réception des réponses: 22 novembre 2022 à 12h

Mise en ligne : 28 octobre 2022



